

Bascule des autorisations d'exploitation d'IST dans CDS

Webinaire du 12 juin 2026

Questions – Réponses 1ère partie

→ Un seul EORI SIREN avec 2 IST géographiquement différents, faut-il déposer une demande regroupant les 2 IST ou une demande par IST ?

La bascule des demandes et autorisations d'exploitation des IST ne modifie pas les modalités de dépôt des demandes et d'octroi des autorisations. Ainsi, il convient de déposer une demande d'autorisation par IST considérée.

La possibilité de centraliser plusieurs IST au sein d'une autorisation d'exploitation unique sera réexaminée dans le cadre des travaux à mener sur l'impact de l'application du nouveau Code des douanes de l'Union et du déploiement du *data hub* douanier européen.

→ Pourriez-vous clarifier la règle de compétence du bureau pour l'instruction de la demande d'autorisation d'exploitation d'IST ?

Les règles de compétence pour la délivrance de cette décision administrative individuelle (article 5 al. 76 du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997) sont inchangées et sont rappelées dans la note administrative du 9 juin 2026:

- le service grands comptes (SGC) pour les opérateurs de son portefeuille ;
- le service dans le ressort duquel sont tenues les écritures de l'IST (article 22§1 du CDU)

→ Dans le cas d'une bascule d'autorisation existante (stock), est-il possible de mentionner qu'il s'agit d'une autorisation existante, et de mentionner le n° d'autorisation Soprano ?

Oui. Dans le cas où l'opérateur dépose une demande d'autorisation dans CDS correspondant à une autorisation déjà octroyée au préalable dans SOPRANO, il convient de mentionner le numéro de l'autorisation délivrée dans SOPRANO dans le champ « *informations complémentaires* » du formulaire de demande. Les agents pourront ainsi identifier les autorisations relevant du stock existant et les nouvelles demandes d'autorisations.

→ Y a-t-il une date butoir pour déposer les licences BDU ou ML à l'EORI SIREN ? (Airbus Helicopters).

Ces licences ne sont pas concernées par la présente bascule des autorisations d'exploitation d'IST. Des précisions seront apportées ultérieurement par le bureau COMINT2.

→ Devons nous demander la révocation des autorisations sur soprano avant de déposer la nouvelle demande sur TP-CDS?

Non. Il convient d'attendre la délivrance de la nouvelle autorisation. Le service qui délivre l'autorisation dans CDS procédera à la révocation de l'ancienne autorisation dans SOPRANO. Le droit d'être entendu ne sera pas mis en œuvre, puisque cette révocation n'est pas une décision défavorable (nouvelle autorisation préalablement délivrée dans CDS).

→ Lorsque nous devons renseigner les informations sur la garantie, devons nous renseigner le Montant de la Garantie allouée à l'IST en question ou au montant global de la garantie DSN?

Il convient de renseigner le montant de la garantie allouée à l'installation faisant l'objet de la demande d'autorisation et non le montant global de la garantie des dettes susceptibles de naître. Le montant global est, lui, repris dans l'autorisation de garantie globale CGU qui cumule les divers montants prévus dans chaque autorisation de régime particulier ou d'exploitation d'entrepôts douanier ou d'installation de stockage temporaire.

→ Pouvez-vous donner la liste des documents à transmettre lors de la demande sur CDS ?

Aucun document n'est à transmettre « obligatoirement » lors du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploitation d'IST dans CDS. Pour autant, il est fortement recommandé de déposer certaines pièces pour éviter un refus/ demande de pièces complémentaires, par le service instructeur, et notamment :

- Plan de l'IST détaillé (en Annexe)
- Mandats éventuels : *de representation, de délégation, etc.* (en Annexe)
- Documents de comptabilité matière rattachée aux activités et à l'IST (en Annexe)
- Documents supplémentaires à transmettre en cas de demande par le service instructeur

En parallèle, un certains nombres d'informations sont, cette fois, à renseigner obligatoirement. Les encadrés correspondants sont marqués d'une astérisque (*type de demande, description des marchandises, données sur l'IST, etc.*).

→ Faut-il indiquer dans CDS qu'il s'agit d'une première demande ?

Oui, qu'il s'agisse d'une demande d'autorisation déposée alors qu'une autorisation existe déjà sur SOPRANO ou d'une nouvelle demande, il faut indiquer qu'il s'agit d'une première demande dans CDS.

→ Une fois la nouvelle autorisation octroyée dans CDS, est ce que nous aurons un délai avant révocation de l'autorisation Soprano, pour nous permettre la mise à jour informatique de tous nos applicatifs ? Nous aurons besoin de quelques semaines.

Il est conseillé de procéder rapidement au dépôt de votre (ou de vos) nouvelle(s) demande(s) d'autorisation, puis de vous mettre en contact avec le service douanier compétent afin de déterminer la procédure de révocation. En tout état de cause, les deux autorisations seront délivrées et valides dans CDS et SOPRANO et il convient de réaliser les travaux préalables à la révocation dans les délais les plus rapides possibles afin d'éviter la coexistence des deux autorisations sur une durée trop importante.

→ Est-ce que les OEA sont concernés par cette bascule manuelle ?

Oui.

→ Si un SIRET/SIREN est radié, quel est l'impact sur DELTA IE ?

DELTA IE appelle ROSA pour vérifier qu'un opérateur est bien en mesure de dédouaner sa marchandise. Si un SIRET/SIREN est radié, il faut que le PGP agisse dans ROSA pour signaler que les relations ne sont plus actives et bloquer ainsi l'opérateur.

→ Si un opérateur utilise la référence de l'autorisation d'exploitation d'IST délivrée dans CDS, faut-il déposer la déclaration Delta IE avec l'EORI SIREN ?

Pour le moment DELTA IE ne fait pas de contrôle sur les autorisations telles qu'intégrées dans CDS. Les contrôles pourront être faits lors de l'interconnexion avec une brique technique, REDD, interfacée avec CDS (fin 2026 ou début 2027). Il n'y a donc pas d'impact sur les déclarations déposées dans DELTA IE. Aujourd'hui, il n'y a pas de contrôle qui est fait pour les déclarations d'importation. Les opérateurs peuvent donc mettre soit le numéro d'IST tel qu'attribué par le service des douanes, et repris dans les tables RECORD, soit le numéro d'IST tel que repris dans CDS. DELTA IE accepte aussi bien les EORI SIREN que SIRET. Toutefois, il est conseillé de servir l'EORI SIREN (sauf cas particulier pour le dédouanement en 2 temps), afin de se conformer aux préconisations européennes et nationales sur l'utilisation de l'EORI SIREN.

→ Faut-il déposer une nouvelle demande de LADT sur le Portail CDS ?

Non, seules les demandes d'autorisation d'exploitation d'IST doivent être basculées dans CDS. Les procédures pour les LADT et LDDT sont pour l'instant inchangées.

→ Je fais une DS puis une DC dans DELTA IE. Quelle est la conséquence si on utilise le n° de l'autorisation d'exploitation d'IST de Soprano pour faire la DS mais qu'au moment de compléter la DC, j'ai le n° de l'autorisation d'IST sur CDS ?

La cellule Import du bureau COMT1 publiera prochainement une note. Actuellement, il n'y a pas de phase de double vérification dans les 2 systèmes en parallèle. À compter de la livraison des évolutions dans DELTA IE, les règles de recevabilité seront activées immédiatement. Les opérateurs sont déjà invités à servir dans la déclaration DELTA IE, les références CDS pour toutes les autorisations **SAUF** pour l'autorisation de déclaration simplifiée. Par conséquent, la question pour l'autorisation d'IST ne devrait pas se poser. Si, malgré ces instructions, l'opérateur continue d'indiquer son numéro SOPRANO alors, lors de la bascule il risque d'être bloqué. Plusieurs solutions s'offrent à lui :

- -déclarer dès à présent son numéro d'IST tel que repris dans CDS dans ses DS et DC associées ;
- déclarer son numéro d'IST SOPRANO et rectifier la DS **avant** de déposer la DC avec le numéro CDS si ce dépôt se fait après la date de bascule.

→ Si j'avais 3 autorisations avec des EORI siren différents, est ce que je dois déposer trois autorisations avec le même EORI SIREN ?

Oui. Il convient de déposer 3 demandes en reprenant le même EORI SIREN comme identifiant de l'entreprise. La doctrine actuelle équivaut à une demande pour une autorisation pour une IST.

→ Bonjour notre société dispose d'un EORI SIRET et SIREN, et nous sommes OEA. Suite au changement d'adresse de notre siège social, nous devons modifier toutes nos autorisations. Questions : est-ce que nous devons attendre que les bascules soient effectuées ou pouvons-nous dès à présent toutes les refaire ? Nos demandes seront notamment pour les autorisations suivantes : exportateurs agréé/enregistré, expéditeur/destinataire agréé, IST, perfectionnement actif, ...

Tout dépend de l'autorisation en question.

- IST : vous pouvez déposer une demande sur l'EORI SIREN dans TP-CDS
- régimes particuliers comme le PA : vous devez également déposer les nouvelles demandes avec l'EORI SIREN (les autorisations sur l'EORI SIRET préalablement obtenues deviendront caduques à échéances).

- Les autorisations relatives portant sur les statuts d'Exportateur agréé/enregistré : vous devez vous référer à l'instruction du bureau COMINT3 parue le 13 juillet 2026.

→ Est-ce qu'il existe un pas à pas avec calendrier qui explique sur quelle application nous devons déposer chaque autorisation et à partir de quelle date pouvons nous le faire ?

Vous pouvez reporter aux notes du bureau COMINT1 sur le passage à l'EORI SIREN et sur la bascule des autorisations d'IST dans CDS. Vous trouverez un rappel du calendrier dans le support du webinaire et en annexe des notes.

→ Qu'est ce qu'une IST exactement ?

Une IST est une installation qui permet à un opérateur d'y stocker ses marchandises jusqu'à l'attribution d'un régime douanier (libre pratique, transit, régimes particuliers, réexportation ...). La durée de séjour est de 90 jours au maximum.

Plusieurs lieux peuvent être utilisés pour stocker les marchandises en dépôt temporaire :

- l'Installation de Stockage Temporaire IST : le lieu classique de stockage des marchandises
- le Lieu Agréé au fin du Dépôt Temporaire LADT : procédure plus légère et courte que l'IST, davantage utilisé pour les opérations de transit
- le Lieu Désigné au fin du Dépôt Temporaire LDDT : procédure d'urgence, lieu désigné par la douane lorsqu'il n'existe ni IST ni LADT

→ Jusqu'à quand sera-t-il possible de déposer des déclarations en douane avec l'EORI SIRET ?

Des instructions spécifiques seront apportées ultérieurement. Il n'y a pas encore de calendrier déterminé à ce jour.

→ Est ce que la codification des IST aujourd'hui au format FRTST-.... va être modifiée au passage dans CDS?

L'identification du lieu IST par le service instructeur correspond au format suivant :

Code Europa du bureau de douane délivrant l'autorisation + TST + Année de délivrance + Suite incrémentale du 1er janvier au 31 décembre (001, 002, 003...)

→ Quelle est la situation des EORI de pays tiers ?

Les EORI tiers sont attribués aux entreprises étrangères (hors UE) qui effectuent des démarches douanières au sein de l'Union européenne. En France, les numéros des opérateurs ayant un siège social basé à l'étranger ont pour structure : FR + code ISO du pays tiers + 9 chiffres.

→ La bascule de l'EORI SIRET vers l'EORI SIREN doit-elle être réalisée dans SOPRANO ?

S'agissant des demandes d'autorisation d'exploitation d'IST, les demandes sont déposées sur la base de l'EORI SIREN dans le portail européen TP-CDS. Aucune demande ou avenant d'une autorisation d'exploitation d'IST ne doit être déposé dans SOPRANO sur la base de l'EORI SIREN.

→ Est-ce que cette bascule concerne un opérateur qui est géré par le service grands comptes ?

Oui, selon les modalités exposées dans les instructions et du webinaire concerné.

→ DELTA-IE est-il relié à Soprano et CDS ou juste à CDS ? Existe-t-il une vérification de la validité du numéro de l'autorisation informatique par DELTA-IE ?

DELTA IE n'est pas encore connecté à CDS. Cette connexion est prévue fin 2026 début 2027. Lorsque DELTA IE sera connecté à CDS via une brique technique, un contrôle de cohérence sera réalisé pour vérifier l'existence et la validité de l'autorisation d'exploitation de l'IST dans CDS. DELTA IE ne fait aucun contrôle avec SOPRANO également. L'interconnexion avec cette brique technique doit en effet permettre d'aller faire des contrôles dans CDS sur l'existence et la validité du numéro d'autorisation (a minima, car selon les autorisations, des contrôles croisés plus poussés sont possibles). Niveau architecture informatique, DELTA IE ne va pas appeler en direct les référentiels européens, mais passe par cette interface (REDD).

→ Est-ce qu'il est possible de choisir la date de bascule, ou avoir une période, de manière à ce que ça ne soit pas fait pendant la période de congés de la personne en charge des paramètres ?

La bascule s'étend jusqu'à fin octobre 2026. Il est recommandé aux opérateurs de se rapprocher du service douanier compétent pour déterminer leur stratégie de bascule.

→ Un EORI SIREN FR/CH pourra-t-il poser problème pour les déclarations ?

Non, DELTA IE accepte déjà cet EORI.

→ Si on souhaite effectuer des modifications dans la demande d'autorisation en même temps que la bascule, doit-on faire ces modifications dans Soprano et dans TP-CDS ou uniquement dans TP-CDS ?

Si un opérateur souhaite amender son autorisation, il doit profiter de la bascule pour déposer une nouvelle autorisation dans TP-CDS prenant en compte ces modifications. Il est conseillé de préciser la référence de l'autorisation délivrée dans SOPRANO dans le champ « informations supplémentaires » et le cas échéant, d'y préciser les modifications.

→ S'agissant des demandes de LADT ou autorisations en matière de transit, est-ce qu'elles restent sur la base du SIRET ?

Oui, pour l'instant, car la bascule actuelle dans CDS et au SIREN ne concerne que les autorisations d'exploitation d'IST.

Les demandes de LADT restent déposées dans SOPRANO à l'EORI SIRET, et au format papier pour les LDDT.

Les autorisations de transit feront l'objet d'une instruction dédiée ultérieurement.

→ Une demande d'avenant IST se fait également directement dans CDS ?

Oui, dès l'instant où l'avenant concerne une autorisation existante dans CDS. Si l'avenant se réfère à une autorisation existant dans SOPRANO, une nouvelle demande actualisée doit être déposée au numéro SIREN dans CDS.

→ En tant que RDE, pour les DAU import / export à quelle échéance doit-on utiliser les EORI SIREN de nos importateurs / exportateurs ?

Vous pouvez dès à présent utiliser l'EORI SIREN de vos clients pour le dédouanement dans DELTA IE, **sauf** pour ceux qui réalisent leur dédouanement en deux temps. Le dédouanement en deux temps sur la base de l'EORI SIREN est prévu dans une évolution dont le calendrier sera précisé ultérieurement.

→ Pour quelle raison les champs nom et adresses sont vides sur le site de validation des EORI de la commission européenne?

Si les données rattachées à un enregistrement EORI n'apparaissent pas sur la base EORI de la Commission européenne, c'est parce qu'il a été coché "non" à la question "visible internet" au moment du dépôt de la demande.

Si vous souhaitez que ces informations soient visibles, nous vous invitons à en faire la demande via le service en ligne OLGA.

→ Est-ce que les sociétés qui ont eu le statut OEA avant 2014 doivent faire la demande d'un EORI SIREN?

L'ensemble des opérateurs, tout statut confondus doivent s'identifier à l'EORI SIREN. A la fin des bascules de l'ensemble des autorisations et déclarations, les EORI SIRET seront désactivés.

→ Il faudra donc changer le numéro IST qui est enregistré actuellement dans DELTA IE volet import . et mettre le nouveau numéro d'autorisation qui nous sera communiqué dans CDS. Si notre prestataire de logiciel ne peut pas faire la mise à jour immédiatement , est ce que cela bloquera nos déclarations dans DELTA I?

Lors des échanges avec le service compétent pour instruire la demande d'autorisation, il est conseillé d'attirer l'attention sur ce point. Le prestataire de logiciel EDI doit réaliser l'évolution le plus rapidement possible, et dans l'attente de cette mise à jour, l'autorisation existant dans SOPRANO ne doit pas être révoquée, afin de continuer à indiquer sa référence dans les déclarations DELTA I.